



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Réouverture
Marché de Plein Vent
Jeudi 14 Mai 2020

Le Maire de FRONTON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-6, L2224-19, L2224-20, L2224-18, L2224-18-1

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 Novembre 1993, relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,

VU le décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU le décret 2009-1700 du 31 décembre 2009 relatifs aux activités commerciales et artisanales ambulantes,

VU l'arrêté du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante et modifiant la partie « Arrêtés » du code de commerce,

VU le code de commerce et ses articles L123-29 et R123-208-2, 208-5 et 208-8,

VU le Code de la Route notamment ses articles relatifs à l'usage des voies.

VU le Code Pénal, Article R 26, paragraphe 15,

VU le règlement Sanitaire Départemental,

VU la directive 93/43CEE reprise dans le droit français par l'arrêté du 9/05/1995 relatif à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Considérant que, pour le dynamisme commercial de la commune et afin de répondre aux demandes, le Marché de Plein Vent, réouvrira le Jeudi 14 Mai 2020, en respectant les gestes barrières et qu'il importe, toujours dans l'intérêt général d'assurer la sécurité publique et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en Centre-Ville ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Marché de Plein Vent réouvrira le Jeudi 14 Mai 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés, comme il suit pour les Jeudis suivants du :

Mercredi 13 Mai, 23h00 au Jeudi 14 Mai 2020, 13h30

Mercredi 20 Mai, 23h00 au Jeudi 21 Mai 2020, 13h30

Mercredi 27 Mai, 23h00 au Jeudi 28 Mai 2020, 13h30

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits, Place du 11 Novembre, Esplanade Pierre Campech (*Place du Monument aux Morts*), Allée Jean Ferran (*contre allée Mairie*), Esplanade de Marcorelle (*contre allée devant la Mairie*), rue de la République (*de la rue du Loup vers la place du 11 Novembre*), en vue de l'installation et l'aménagement des commerçants ambulants.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant rue de la République seront déviés vers la rue du Loup.

